

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0005
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

RUE DANIELLE CASANOVA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE DANIELLE CASANOVA en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE DANIELLE CASANOVA, afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ; ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE DANIELLE CASANOVA.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE DANIELLE CASANOVA

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DANIELLE CASANOVA :

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A double sens :

Section comprise entre la RUE DE BELLEVUE et la RUE IRENE JOLIOT-CURIE.

A sens unique :

Section comprise entre le n° 27 et le n° 13. Un sens interdit est instauré à l'intersection de n° 13.

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE DANIELLE CASANOVA

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

RUE DE BELLEVUE :

Les usagers circulant sur la RUE DANIELLE CASANOVA sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE DE BELLEVUE, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE DANIELLE CASANOVA.

RUE DANIELLE CASANOVA :

Les usagers circulant RUE DANIELLE CASANOVA doivent respecter la priorité à droite à son intersection au droit du n° 13.

RUE IRENE JOLIOT-CURIE :

Les usagers circulant sur la RUE DANIELLE CASANOVA sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE IRENE JOLIOT-CURIE, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE DANIELLE CASANOVA.

2.3 - Vitesse autorisée

Section comprise entre la RUE DE BELLEVUE et la RUE IRENE JOLIOT-CURIE.

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à 50 km par heure.

2.4 - Circulation des cyclistes

La circulation des cycles est autorisée à contre sens dans le tronçon ci-dessous :

Section comprise entre le n° 27 et le n° 13. Un sens interdit est instauré à l'intersection de n° 13.

2.5 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux débouchés de la RUE DANIELLE CASANOVA :

- sur la RUE DE BELLEVUE "Norme PMR".
- sur la RUE IRENE JOLIOT-CURIE "Norme PMR".

Aux droits des immeubles :

- n° 17 "Norme PMR".
- n° 18 "Norme PMR".

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE DANIELLE CASANOVA

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est autorisé sur les cases de stationnement, dans les conditions suivantes :

- 2 cases de stationnement devant le n° 3
- 2 cases de stationnement devant le n° 5
- 2 cases de stationnement devant le n° 10
- 2 cases de stationnement devant le n° 12
- 2 cases de stationnement devant le n° 14
- 1 case de stationnement PMR devant le n° 13

Le stationnement en dehors des cases est interdit et considéré comme gênant.

Article 4 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION: